



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 63416

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les visas délivrés par les ambassades ou les consulats français à destination des étrangers désireux de se rendre sur le territoire national. Ces documents n'étant pas remis gratuitement aux demandeurs, cette « activité administrative » constitue, par conséquent, une source de recettes non négligeables pour le Trésor public. Il lui demande donc de lui préciser ce que la délivrance des visas a rapporté à la France au cours des trois dernières années, en prenant soin de détailler les sommes reçues pour chaque pays du monde.

Texte de la réponse

Les recettes perçues par les ambassades et les consulats français au titre de la délivrance des visas de passeports étrangers se sont élevées à 332 MF en 1998, 325 MF en 1999 et 356 MF en 2000. La répartition des recettes par pays est détaillée dans le tableau ci-dessous. (Voir tableau dans J.O. correspondant)

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63416

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3749

Réponse publiée le : 8 octobre 2001, page 5755